

Conseil communal de Vufflens-La-Ville

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 2/2022

Crédit d'investissement pour les aménagements complémentaires au bâtiment polyvalent du Marteley

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc composée de : Madame Cornelia Gindroz, Messieurs Jean-Claude Bersier et Vu Tran, Président,

a été mandatée le 15 mai 2022 afin d'étudier le préavis municipal n° 2/2022 portant sur le crédit d'investissement pour les aménagements complémentaires au bâtiment polyvalent du Marteley.

Le 24 mai 2022, la Commission a été reçue à la Maison de commune par la Municipalité représentée par M. le Syndic Olivier Duperrut, Mme Caroline Jaugey, municipale et M. Pascal Berchier, municipal. La Commission les remercie pour les réponses claires et précises reçues.

Préambule

Après bientôt trois années d'utilisation, il s'avère que plusieurs améliorations peuvent être apportées aux locaux pour le confort des locataires, des usagers et de la population vufflanaise, ainsi que des personnes de passage.

Observations et remarques de la Commission

➤ *Sas d'entrée du restaurant Le Marteley et de l'épicerie*

La Commission est favorable à cet ajout et privilégie un sas à ouverture automatique, eu égard à des personnes à mobilité réduite et/ou souffrant d'un handicap.

Les membres soussignés ont eu l'occasion d'occuper les tables près de l'entrée et, en effet, il n'est pas très agréable de subir des coups de froid lors de l'ouverture répétée de la porte d'entrée durant les mois où les températures extérieures sont basses.

Un photo-montage (*photo 1*) illustrant un exemple de réalisation du sas est proposé par la Municipalité en annexe, sa profondeur est nécessaire pour le recul lors de l'ouverture des portes.

Pour cette construction, une mise à l'enquête publique sera nécessaire. Nous recommandons à la Municipalité de consulter également l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées - AVACAH-, pour la préparation du dossier de mise à l'enquête.

➤ *Amélioration de l'emplacement à containers*

Les photos 2 et 3 en annexe parlent d'elles-mêmes. Après plus de deux ans, la haie a toujours de la peine à s'épanouir. La pose de trois palissades entre celle-ci et les containers protégerait cet espace de la bise qui met à rude épreuve le plateau du Marteley.

La Commission demande à la Municipalité de privilégier du matériel écologique et local à contrario du teck, évoqué lors notre séance, qui est un bois certes dur, robuste et résistant aux intempéries, mais que l'on trouve uniquement dans les forêts d'Asie.

L'exemple de la version installée au Moulin de la Palaz (*photo 6*) ne convainc pas la Commission qui pencherait sur un modèle plus sobre, sachant que la palissade sera en partie cachée par la haie en place.

➤ *Luminaires sur la terrasse*

La pose de luminaires sur la partie non couverte (*photo 7*) avait été évoquée lors de la construction, mais les divers protagonistes avaient décidé de mettre ce point en attente tout en ayant la possibilité de le réaliser par la suite.

A ce jour et au vu de la fréquentation du restaurant, ce serait un plus non négligeable aussi bien pour ses clients que pour son personnel.

Les tubes déjà en place au sol accueillerait 3 lampadaires fixes sur pied. Ils seraient complétés par une guirlande lumineuse fixée sous le parasol central. L'éclairage LED de basse consommation énergétique serait privilégié. L'entretien et le changement des ampoules est à la charge du locataire, en l'occurrence du restaurateur.

La Municipalité et le locataire sont en contact avec l'entreprise ayant effectué les travaux de construction à l'époque pour le choix des luminaires complémentaires et leur installation.

➤ *Aménagement d'un coin bureau dans la cantine scolaire*

Depuis 2016 la cantine Pic et Croc offre un accueil pour le goûter après l'école. Une nouvelle directive cantonale entrant en vigueur depuis le 1er Août 2019 rend obligatoire l'obtention d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), cette autorisation a été obtenue en novembre 2020. Il s'agit aujourd'hui de mettre en conformité avec les directives en question.

Conformément à l'art. 6d des Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants un espace réservé et fermé doit être mis à la disposition de la direction, respectivement de la responsable afin de garantir la confidentialité des travaux et des échanges.

Au vu de la configuration des locaux actuels de la cantine, une alternative proposée par la municipalité est d'isoler le coin bureau par des parois insonorisées pour le travail administratif. Lors d'entretiens à caractère confidentiel prévus avec les parents et intervenants durant les heures d'ouverture, un bureau isolé fermé est disponible en tout temps à la Grande Salle se trouvant à proximité.

➤ *Club-house du Tennis Club (photo 8)*

En premier lieu, la Commission s'est posé la question « Qui est la source émettrice du bruit ? Qui est la victime souffrant du bruit ? » : les clients du restaurant (peu probable au vu du couloir et de l'épicerie qui séparent le restaurant du club-house), la cantine ? Après enquête auprès des locataires qui tous ont répondu négativement à la nuisance mutuelle, la réponse nous a été donnée par la Municipalité lors de notre rencontre : le bruit concerne et dérange uniquement les utilisateurs du club-house.

L'écho y est très gênant lors d'assemblées, de rencontres interclubs et autres réunions. Nous pourrions comparer cette problématique à celle du refuge il y a quelques années avant que la

Municipalité décide d'y faire poser des panneaux phoniques au plafond, ce qui a considérablement amélioré la sonorité de ce lieu très fréquenté.

Les locaux du restaurant et de la cantine Pic & Croc sont déjà pourvus d'une toile d'isolation phonique non visible au plafond qui a été posée sous le lambris, après l'acceptation du Conseil communal du préavis municipal no 3/2020 « Demande d'un complément au crédit d'investissement relatif à la création du bâtiment polyvalent ».

Les 5 panneaux phoniques d'1 m² chacun seraient fixés et répartis sur le plafond du club-house.

Enfin, à la question de la Commission « pourquoi la société du Tennis Club ne prendrait pas en charge cette amélioration de cet espace qui leur est uniquement dédié ? », la Municipalité explique que ladite société paie un loyer et des charges et que cet ajout non négligeable en termes de confort du lieu, plutôt qu'en coût, est à la charge du propriétaire pour rendre l'objet loué utilisable. Il est à noter que les autres sociétés locales disposent gratuitement de la Salle de sport.

➤ *Coût estimé des travaux*

Les montants paraissent corrects et en adéquation avec les travaux prévus. Le poste des divers et imprévus représentent environ 5 % du montant total ce qui semble raisonnable.

La Municipalité privilégiera des entreprises de la région. Elle précise encore "qu'une offre concurrentielle" n'est pas forcément la moins chère mais doit aussi correspondre à un ensemble de critères (réputation, qualité, provenance du fournisseur).

Enfin, les locataires ne seront pas impactés par une hausse de loyer due à ces travaux.

Pour finir, la Commission a demandé à la Municipalité pourquoi l'installation du sas d'entrée, l'aménagement de l'espace containers et la pose des luminaires sur la partie non couverte de la terrasse du restaurant n'ont pas été décidés lors de la construction ? Il lui a été répondu : « personne n'y a pensé avant et on est toujours plus intelligent après ». En définitive, on ne peut pas toujours tout prévoir en avance et l'utilisation d'un bâtiment fait ressortir les éventuels manquements.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission vous invite, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à accepter le préavis n° 2/2022, **sous réserve de l'avis positif de la Commission des Finances**, soit :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 70'000 destiné à des aménagements complémentaires pour le bâtiment polyvalent du Marteley ;
- d'autoriser le financement des aménagements complémentaires pour le bâtiment polyvalent du Marteley par la trésorerie courante ;
- d'amortir le crédit d'investissement par un prélèvement unique au fonds de réserve 9282.13 « Fonds de rénovation immeubles ».

Vu Tran, Président

Jean-Claude Bersier

Cornelia Gindroz

Vufflens-la-Ville, le 6 juin 2022

Annexe

- *Sas d'entrée du restaurant Le Marteley et de l'épicerie*



Photo 1 : Exemple du photo-montage du sas vu par la Municipalité

- *Amélioration de l'emplacement à containers*



Photo 2 : Emplacement des containers au Marteley, vue depuis l'entrée nord du village



Photo 3 : Emplacement des containers au Marteley, vue depuis le parking



Photos 4 et 5 : Exemple d'une haie prospère à Mex



Photo 6 : Exemple de palissade au Moulin de la Palaz

➤ *Luminaire sur la terrasse*



Photo 7 : Terrasse du restaurant (luminosité retouchée pour illustration)

➤ *Club-house du Tennis Club*



Photo 8 : Club house du Tennis club